

Compte rendu du conseil municipal du 04 mars 2016

Date de Convocation : 25 février 2016 Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 Votants : 14

NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration
		NOM Prénom
ARCHAMBAULT Daniel	oui	
AUZAS Jean Joseph	oui	
BIEGEL Gérard	Non	Demofsqui
DEL VAS Daniel	oui	
DEMOFSQUI Sandrine	oui	
JUILLET Elise	oui	
LEVOY Mathieu	Non	Auzas
MOULIN Léo	oui	
MALFOY Christine	oui	
RAOUX Roland	oui	
TERUEL Marie Christine	Non	Archambault
THAO Guillaume	oui	
VECILLA Laurent	oui	
VOLLE Stephan	Non	Malfoy

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Jean-Joseph Auzas est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Elle demande si le conseil autorise l'ajout d'une délibération concernant la pose d'une antenne de secours, celui-ci accepte la proposition.

1. Finances

1-1 Subventions au associations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Auzas sur le contenu des dossiers de demande de subvention, le conseil valide, à l'unanimité, la répartition des subventions aux associations comme suit :

- Trail: 500 euros

- Association Max Ernst: 300 euros

- Comité des fêtes : 6 000 euros + 1 800 euros

- La Tirelire du Grain de Sel : 900 euros

- Judo Club: 500 euros

- OMC Bourg Saint Andéol: 400 euros

APPMA: 300 eurosACCA: 250 eurosAÏNA: 400 euros

- Association les Trempe Cul: 550 euros

- USJM : 700 euros

Amicale des Pompiers : 250 eurosAssociation Généalogique : 100 euros

- Miss For Majic : 500 euros

- La Cascade : convention pour un spectacle à hauteur de 500 euros

- Ardèche Sport Attitude: 600 euros

Associations conventionnées :

Bibliothèque St Martin : 3 000 eurosAssociation Canoë-Kayak : 5 000 euros

A noter qu'un soutien financier complémentaire sera fait à la Bibliothèque pour la numérisation et au tennis pour la réfection d'un court.

1-2 Taux des impositions directes locales

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de voter les impositions directes locales pour 2016.

Il est proposé de maintenir les mêmes taux de référence qu'en 2015, à savoir :

Taxe d'habitation: 10.50
Taxe foncière (bâti): 12.00
Taxe foncière (non bâti): 80.00

A l'unanimité, le conseil municipal, en décide ainsi.

1-3 Attribution des sous-loués d'exploitation sur les domaines publics communal et fluvial.

La commission d'attribution des emplacements commerciaux dits sous loués d'exploitation sur la plage du Grain de Sel et le quartier de Sauze, s'est réuni le quatre mars à 17 h 30 en Mairie, sur la convocation faite par Madame le maire.

Après lecture faite par le Maire du compte rendu de la séance de la commission d'attribution des sous loués d'exploitation du 4 mars 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer pour 2 saisons de 2016 à 2017 (prix annuel) :

- Sur la plage du Grain de Sel :
 - Lot n° 1 : Location de canoë-kayak à but exclusif de canotage sur la rivière Ardèche :
 - o Emplacement n° 1 à : LOC MAT NAUTIC pour 3 350 euros.
 - o Emplacement n° 2 à : SARL LES JOYEUX pour 3 350 euros.
 - Lot n° 2 : Vente de glaces et boissons non alcoolisées à emporter (aucune denrée alimentaire autorisée) :
 - o Emplacement n° 3 à : LOC MAT NAUTIC pour 2 300 euros.
 - Lot n° 3 : Exploitation d'activités ludiques avec structures adaptées :BVR Concept pour 3 350 euros.
- Au quartier de Sauze :
 - Lot n° 1 : Location de canoë-kayak à vocation de canotage sur la Rivière Ardèche :
 - o Emplacement n° 1 à : SARL PCK PATOU BATEAUX pour 3 550 euros.
 - o Emplacement n° 2 à : SARL PCK PATOU BATEAUX pour 3 550 euros.
 - Lot n° 2 : Vente de glaces et boissons : LES GLACES D'ANGEL pour 1 500 euros.
 - Lot n° 3 : Vente de photos/films de la descente des Gorges : Pas de dossier déposé.

1-4 Camping

1-4.1 Animations estivales

Dans le cadre des animations estivales proposées par le camping, le gérant du camping sollicite l'intervention du SGGA pour des animations de 2 natures :

- 1) Animations découverte des Gorges de l'Ardèche Grand Public (20 personnes maximum) : la nature au fil de l'eau. Dates : 28-07 (9h-12h), 17/08 (19h-22h)
- 2) Randonnée crépusculaire Grand Public (20 personnes maximum) boucle du Louby : échantillons de la diversité des gorges de l'Ardèche. Dates : 13-07 (19h15-22h15), 3-08 (19-22h)

Conditions générales

Intervenant : Animateur SGGA, titulaire d'un diplôme d'Accompagnateur en Moyenne Montagne (en l'absence de l'animateur le SGGA s'engage à mobiliser un autre animateur présentant les mêmes compétences et diplôme)

Tarifs : 140 € par séance

Responsabilité

Le groupe encadré est sous la responsabilité de l'animateur du SGGA tout au long de l'animation, au départ de l'accueil du camping jusqu'au retour au même endroit. A ce titre le SGGA souscrit une assurance en responsabilité civile à la MMA sous le n° 22083719 ZS.

L'animateur est diplômé en tant que Brevet d'Etat Accompagnateur en Moyenne Montagne sous le n° 038100360. Le Camping municipal le Village s'engage à fournir aux participants la liste du matériel à prévoir pour la sortie.

L'ensemble est conclu par voix de convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à :

- Signer la convention,
- Fixer la participation à 5 euros par personne

1-4.2 Haute et basse saison

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y aurait lieu concernant le camping le Village :

- De préciser la période haute saison :
 - o Pour l'année 2016 du 2 juillet au 27 août.

- De voter un tarif dégressif concernant les emplacements tentes comme suit :
 - o Au-delà du 31^{ème} jour, 10% sur toute la fin du séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions.

1-5 Demande de subvention pavillon bleu

Dans le cadre de sa labellisation pavillon bleu et de son engagement dans la démarche de progrès initiée par la fédération des stations vertes (label obtenu en 2002), la commune a entrepris, depuis trois ans, des actions afin de rendre ses plages accessibles au plus grand nombre.

La plage du Grain de Sel dispose aujourd'hui d'un cheminement en caillebottis accès PMR, d'une zone parking, et de toilettes PMR.

Pour parfaire les équipements existants, la commune souhaite acquérir cette année un tiralo ainsi qu'un panneau indiquant les conditions de sa mise à disposition et d'un panneau parking PMR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve Le projet présenté pour l'opération citée en référence,
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional dans le cadre du CDDRA du Pays de l'Ardèche Méridionale,
- Dit que le solde du financement sera pris sur les fonds propres.

1-6 Abonnement pour les marchés des mercredi et Dimanche

Madame le maire fait part au conseil qu'il serait souhaitable de passer à l'abonnement obligatoire pour les marchés du Dimanche, comme évoqué lors de la commission des marchés à l'automne 2015.

Le tarif proposé par la commission serait, pour la saison fixée du 19 juin au 11 septembre 2016 :

- de 2.10 euros le mètre linéaire pour les abonnés
- de 2.50 euros le mètre linéaire pour les passagers.

Cet abonnement serait aussi proposé aux exposants inscrits le mercredi pour leur permettre de bénéficier de ce tarif préférentiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve ces propositions à l'unanimité.

2. Urbanisme

2-1 Acquisition de terrains pour créer des parkings

Madame le maire rappelle que notre village touristique est pénalisé par le manque de parkings. Elle indique que la commune s'est rapprochée de Madame GILHARD Denise, propriétaire des parcelles A 1670 pour 719 m² - A 1191 pour 3069 m² - A 0413 pour 6750 m², soit une contenance totale de 10 538 m² située en zone inondable , dans l'idée d'en proposer l'acquisition.

Après concertation, Madame GILHARD propose la cession de ces terrains pour la somme de 11 430 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce, à l'unanimité, pour l'acquisition de ces parcelles, au prix proposé total de 11 430 euros.

Et autorise le Maire à :

- Acheter ce terrain selon les conditions financières énoncées ci-dessus,
- Signer tout acte authentique ou tout document relatif à l'affaire,
- Dit que les frais de documents d'arpentage et de notaire seront supportés par la Commune.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, les jours, mois et an sus dits.

3. Convention pose de repère de crue et de panneaux d'information sur le risque inondation

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Ardèche, le Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Pour les communes du bassin concernées par le risque inondation, l'EPTB a réalisé un premier recensement et a identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères, suivant le modèle officiel conforme à l'arrêté du 16 mars 2006.

A l'issue de cette phase, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information sur les crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics.

Les repères de crues et panneaux d'information à implanter sur la commune sont rappelés dans la liste ci-après :

• 2 repères de crue (22/09/1890 et 22/09/1992), un complément à l'échelle limnimétrique et 1 panneau d'information, Quai des Pescadous

Ainsi, afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, l'EPTB a transmis à la commune un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues et des panneaux d'information sur les inondations par l'EPTB ;
- la mission éventuelle par l'EPTB d'un géomètre pour marquer les niveaux de crues ;
- la pose des repères de crue par l'EPTB ;
- la pose des panneaux d'information par l'EPTB;
- la surveillance et entretien des repères de crue et des panneaux d'information par la commune ;
- la mise en ligne par l'EPTB d'une cartographie interactive des repères de crues et de fiches repères de crues : localisation des repères, photos, hauteurs d'eaux et dates des crues, coordonnées repère...
- la communication par la commune auprès de ses concitoyens sur l'existence et l'intérêt des repères de crue (journal municipal, réunion publique, document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)...);
- l'enregistrement par la commune, avant nettoyage, de « laisses de crues » lors de nouvelles crues significatives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la pose des repères de crues et panneaux d'information listés ci-avant sur le territoire communal ;
- d'approuver le modèle de convention « Repères de crues et panneaux d'information sur les inondations sur le bassin versant de l'Ardèche Pose, entretien et communication » ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec l'EPTB Ardèche Claire et les propriétaires concernés.

4. Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs

L'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) associant les Communes membres et les bailleurs sociaux du territoire, par tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé (PLH) est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016

Il définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales,

Il convient aujourd'hui de s'engager, à la suite de la communauté de communes, sur le lancement de la démarche d'élaboration du PPGDLSID.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide l'élaboration un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs, par la Communauté de Communes.

5. Installation antenne relais pompiers

Dans le cadre du déploiement du réseau d'adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours (ANTARES), le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche a sollicité la commune de Saint Martin d'Ardèche pour l'implantation d'un pylône et d'un relais radio sur son territoire.

Un document d'arpentage réalisé le 2 février 2016, détermine l'emplacement nécessaire au SDIS de l'Ardèche (nouvelle parcelle A 2181), soit 19 centiares sur la parcelle A 2180, 1227 et 741.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Autorise la signature d'une convention d'occupation de la parcelle A 2181 et la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles A 2180, 1227 et 741.
- Dit que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette mise à disposition.

6. signalisation d'information locale

Madame le maire rappelle que la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, complétée par le décret du 30 janvier 2012, a fait évoluer la réglementation sur la publicité notamment en ce qui concerne les préenseignes dérogatoires.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2015, seuls les monuments historiques ouverts à la visite et les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir local pourront continuer à bénéficier des pré-enseignes dérogatoires. En revanche les campings, hôtels et restaurants ne pourront plus en bénéficier.

La Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) devient donc la seule alternative légale pour flécher ce type d'activité. La S.I.L. a pour objet d'apporter aux usagers de la route des indications sur les différents services et activités liés au tourisme et situés à proximité de la voie sur laquelle ils se déplacent.

Une S.I.L a été installée sur la commune il y a plusieurs années.

Le Maire propose donc au conseil de s'appuyer sur cette dernière pour étendre la signalétique aux prestataires, éloignés du centre bourg, qui se trouvent dans l'obligation de faire tomber leur prè-enseignes. Il ne s'agit pas de renouveler toute la signalétique, mais bien de combler les manques liés à l'application de la loi du 12 juillet 2010.

La commune prendrait en charge les mats et les lamelles, qui seraient remboursées par les professionnels désireux de les voir installer, après recensement de leurs demandes.

Les dites lamelles seraient conformes à la signalétique actuelle, pour respecter les teintes.

La mise en place d'une signalisation d'information locale doit permettre à terme de :

- Proposer une signalisation uniformisée sur l'ensemble de la commune,
- Apporter une réponse aux besoins des professionnels du tourisme en matière de signalisation routière,
- Préserver les paysages en luttant contre la publicité sauvage et la pollution visuelle,
- Faciliter l'accès aux activités et services pour les populations locales et touristiques circulant sur le réseau routier communal et départemental,
- Mettre en valeur la richesse et la diversité des activités.

La Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver et valider la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires.
- créer la régie correspondante et l'associer à celle des disques bleus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 00